

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/096

CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 3^{ème} TRIMESTRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

Considérant les demandes enregistrées entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 septembre 2023 tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
EC-B-CV-012	18/07/2023	17/07/2038	Cavurne	Extension	15	910.00 €
EC-B-C2-013	08/08/2023	07/08/2038	Caveau 2 places	Extension	15	1 280.00 €
AC-D-224	15/03/2024	14/03/2039	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
NC-C-025	09/09/2023	08/09/2038	Cavurne	Nouveau	15	910.00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 3 OCT. 2023
ET PUBLICATION LE - 3 OCT. 2023

THÔNES, le 2 octobre 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

